

Etudier à l'étranger

Etudier dans un pays n'appartenant pas à l'EEE et en dehors de la Suisse

- Si tu vas étudier dans un de ces pays, ta mutualité peut uniquement te fournir **l'assurance obligatoire**. Cela signifie que tu seras uniquement assuré(e) en cas d'hospitalisation.
- Tu devras payer toi-même **tous les coûts médicaux**, dont ceux de l'hospitalisation, aux prestataires de soins sur place.
- Ta mutualité peut te rembourser une hospitalisation, mais le montant du remboursement n'est souvent pas comparable aux coûts payés sur place.
- Ta mutualité ne prévoit pas d'intervention pour **les traitements ambulatoires** et pour ceux qui précèdent ou qui suivent une hospitalisation.
- **Une assurance voyage privée supplémentaire** n'est donc pas un luxe superflu. Renseigne-toi auprès de l'institution qui t'accueille. Dans certains pays, les établissements scolaires ou l'assurance maladie locale proposent une assurance.

Pour obtenir de plus amples informations sur les études à l'étranger, consulte le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.enseignement.be > moteur de recherche : Partir étudier à l'étranger.

La centrale d'alarme Mutas est joignable via :

Tél. 0032 2 272 09 00

Fax 0032 2 270 03 05

assistance@mutas.be

Pour obtenir de plus amples renseignements, tu peux toujours t'adresser à l'Union Nationale des Mutualités



Libérales : 02 542 87 07

Contactez nous en ligne :

<https://www.mutas.be/online/fr>

Editeur responsable : Geert Messiaen, rue de Livourne 25, 1050 Bruxelles - avril 2019



Mutas

Assurance
maladie

Pendant
tes études
à l'étranger

www.ml.be



Etudier à l'étranger

Il existe actuellement un éventail de possibilités permettant d'aller étudier à l'étranger. De plus, les études à l'étranger deviennent de plus en plus intéressantes et accessibles car les frontières sont maintenant également ouvertes aux étudiants*.

Comment bénéficier d'une assurance maladie à l'étranger ?

En étudiant à l'étranger, tu peux toujours compter sur ton assurance maladie en cas de besoin. La condition est de rester affilié à ta mutualité, soit chez tes parents en qualité de personne à charge, soit en qualité d'affilié dans le régime des résidents ou des étudiants.

Quels services t'offre ta mutualité pendant tes études à l'étranger ?

Etudier dans un pays de l'EEE ou en Suisse

Les pays appartenant à l'EEE (Espace économique européen) sont les suivants : France, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Irlande, Grande-Bretagne, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Liechtenstein, Autriche, Finlande, Grèce, Malte, Chypre, Lettonie, Estonie,

Lituanie, Pologne, Tchéquie, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Allemagne, Italie, Luxembourg et Croatie.

Assurance maladie obligatoire

Demande ta carte européenne d'assurance. Grâce à celle-ci, tu pourras t'adresser aux prestataires de soins dans le pays où tu étudies, à condition que ceux-ci soient affiliés au circuit de soins national. De cette façon, tu auras droit au même remboursement de frais médicaux que les étudiants du pays.

Service complémentaire

Le service complémentaire permet également d'obtenir le soutien de sa mutualité. L'assistance médicale de voyage Mutas s'applique également aux étudiants. Mutas propose le rapatriement vers le pays d'origine.

La couverture Mutas reste valable pendant un an. Après ce délai, seule la couverture de l'assurance obligatoire s'applique encore. Si tu es hospitalisé(e), il faut le communiquer dans les 48 heures à Mutas. Une franchise ou une dispense de 50 euros est d'application, ce qui signifie que tu devras payer les 50 premiers euros toi-même.

* Personnes qui donnent droit aux allocations familiales